

AU QUÉBEC, VOUS CROYEZ VOTER AVEC VOTRE CŒUR et selon vos **préférences!** MAIS...



LE MODE DE SCRUTIN ACTUEL UN SYSTÈME QUI ENGENDRE DES DISTORSIONS TRÈS IMPORTANTES

Cette situation n'est pas accidentelle

- La traduction du vote populaire en sièges attribués à l'Assemblée nationale est **toujours faussée** par le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour comme en 2012 et en 2014.
- Élus par une **minorité de votes**, mais récoltant une **majorité de siège**, le parti gagnant gouverne avec **100% du pouvoir!**
- Plus de deux millions de votes ne comptent pas. C'est comme s'ils étaient mis à la poubelle.

LE MODE DE SCRUTIN ACTUEL EST PROFONDÉMENT « ANTIDÉMOCRATIQUE »

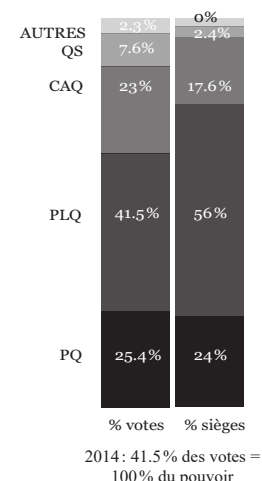
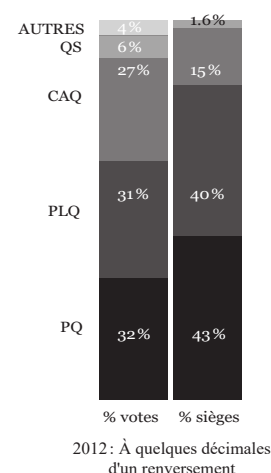
- Il ne rencontre pas l'idéal de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, selon laquelle tous les êtres humains sont égaux en valeur, en dignité et ont droit à une égale protection de la loi.
- Les politiques votées par l'Assemblée nationale ont une influence majeure sur votre vie quotidienne alors que le gouvernement au pouvoir n'a pas l'appui de la majorité.

C'EST LA SITUATION ACTUELLE AU CANADA, AU QUÉBEC ET DANS LA PLUPART DES MUNICIPALITÉS

56%
des pays utilisent
un modèle à
finalité proportionnelle

85%
des pays industrialisés
utilisent un modèle à
finalité proportionnelle

NOTRE SYSTÈME ÉLÉCTORAL ACTUEL EST ABSURDE ET DÉPASSÉ



MAIS COMMENT FONT-ILS AILLEURS ?

Il n'y a qu'une minorité de pays ou territoires qui utilisent un système de scrutin comme le nôtre. Une grande majorité utilise un système à finalité proportionnelle dont entre autres :

**l'Allemagne, l'Écosse, la Norvège,
la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et
la Suède.**

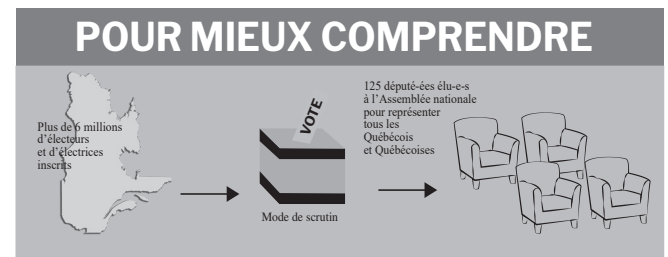


Ensemble on peut changer tout ça!

LE MODE DE SCRUTIN

est un mécanisme qui permet de transformer le vote populaire exprimé lors des élections en sièges afin de déterminer l'équipe dirigeante d'un État, d'une province ou d'une municipalité pour un temps donné.

est important parce qu'il permet à un peuple de choisir ses représentantes et représentants. **Plus le mode de scrutin est fidèle aux votes des électrices et des électeurs, plus la représentation est LÉGITIME.**



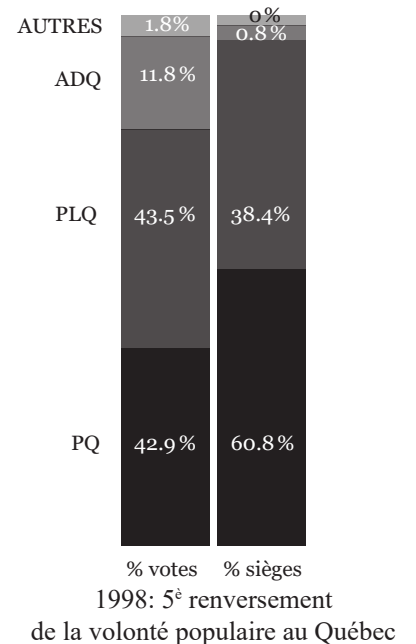
L'ORIGINE DE L'ACTUEL MODE DE SCRUTIN AU QUÉBEC

Il y a une multitude de modes de scrutin dans le monde. Celui en vigueur au Québec et au Canada est appelé «**scrutin majoritaire uninominal à un tour**». Ce mode de scrutin fait en sorte que l'électrice ou l'électeur vote pour une seule personne (uninominal), dans sa circonscription, en une seule fois (à un tour). L'élue ou l' élu est la personne qui a obtenu le plus de voix, pas nécessairement la majorité absolue des voix. Le parti qui forme le gouvernement est celui qui a gagné le plus de circonscriptions.

Ainsi, le chef de ce parti, en étant élu dans son comté, devient le premier ministre. L'électorat des 124 autres circonscriptions n'ont pas leur mot à dire à cet effet.

Ce mode de scrutin engendre des écarts importants entre ce que la population décide et la composition de l'Assemblée nationale.

Par exemple, aux élections générales de 1886, 1890, 1944, 1966 et 1998 l'opposition officielle a reçu plus de votes à l'échelle du Québec que le parti porté au pouvoir. Être gouverné par un parti qui a obtenu moins de votes qu'un de ses rivaux, est-ce vraiment ça la démocratie ?



un enjeu au Québec depuis **50** ans

LES DÉMARCHES GOUVERNEMENTALES

1979: Dépôt d'un Livre vert sur la réforme du mode de scrutin par le gouvernement péquiste de René Lévesque. Suite au départ du ministre Robert Burns et aux réticences du caucus des députées et des députés du PQ, il n'y aura pas de suite.

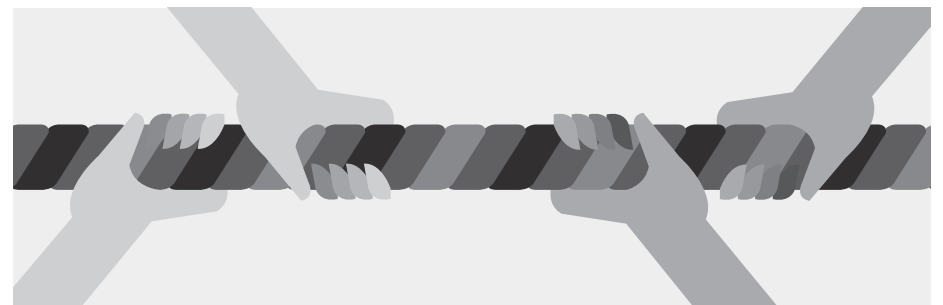
2002: États généraux sur la réforme des institutions démocratiques au Québec. Publication d'un Livre vert par le ministre Jean-Pierre Charbonneau.

2003: Grande assemblée citoyenne des États généraux et dépôt au gouvernement du rapport par son président Claude Béland.

2003: Élections générales. Tous les partis en lice s'engagent à remplacer le vieux mode de scrutin pour les élections suivantes.

2004: Dépôt par le ministre Jacques Dupuis d'un avant-projet de loi pour mettre en place un mode de scrutin de type proportionnel mixte compensatoire régional.

2005 - 2006: La Commission parlementaire spéciale sur la loi électorale étudie l'avant-projet de loi, tandis que le ministre Benoît Pelletier forme un comité citoyen non partisan pour le conseiller. Le rapport de la Commission parlementaire spéciale recommandait de réformer et moderniser le mode de scrutin; bien que le comité-conseil ait recommandé un système proportionnel mixte compensatoire national. Plutôt que de déposer un projet de loi, le ministre Pelletier demande une étude indépendante au Directeur général des élections (DGEQ).



LES MOBILISATIONS CITOYENNES

- 1999:** Création du Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN)
- 2003: États généraux sur la réforme des institutions démocratiques :**
 - Collaboration du MDN et d'autres groupes de la société civile pour sensibiliser le public à l'importance d'une réforme du mode de scrutin
 - 2 500 personnes ont pris part aux assemblées publiques organisées, 825 personnes ont participé aux États généraux clôturant les audiences ; 237 mémoires ont été reçus durant ce processus.
- 2003:** Dans la foulée de cette mobilisation citoyenne, d'autres groupes et mouvements ont été créés : le *Collectif féminisme et démocratie*, le *Mouvement Citoyenneté et Démocratie du Québec* et l'*Association pour la revendication des droits démocratiques*.
- 2007:** Dépôt d'une pétition de plus de 20 000 signatures à l'Assemblée nationale demandant un nouveau mode de scrutin.
- 2010-2011:** Prise de position par le MDN en faveur d'un modèle proportionnel mixte compensatoire pourvu de mécanismes pour améliorer la représentation sous toutes ses facettes. Lancement de la campagne du MDN *Solution démocratique*.
- 2014:** Lancement de la campagne *Meilleure démocratie* par le MDN, lors de la campagne électorale. En conférence de presse, on rend publique une lettre ouverte signée par des représentantes et des représentants du MDN, des organismes partenaires et diverses personnalités.

2007: Rapport du DGEQ démontrant la faisabilité et l'intérêt d'un mode de scrutin mixte compensatoire. Malheureusement, le gouvernement libéral minoritaire, élu en 2007, ne donnera pas suite à ces démarches et ces rapports, et, pire encore, au lieu de chercher à former une coalition, le PLQ déclenche de nouvelles élections générales pour aller chercher une majorité.

2008 à 2014: Québec Solidaire (QS), Option nationale et le Parti vert du Québec (PVQ) endossent l'objectif de la réforme du mode de scrutin tandis que le Parti québécois (PQ) le retire de son programme.

Occasion manquée en 2012 de gouverner autrement! Le gouvernement péquiste suite à son élection comme minoritaire, déclenche des élections en 2014. C'est un échec. Un gouvernement majoritaire libéral est élu, mais avec une minorité de votes exprimés.

2014-2016: La Coalition Avenir Québec (CAQ) inscrit le projet de renouvellement du mode de scrutin dans son programme. En 2015 et 2016, lors des courses à la chefferie du Parti québécois, plusieurs candidates et candidats se déclarent favorables. Tous les partis politiques y compris le PLQ participent à la démarche d'échanges et consultation initiée par le MDN au printemps 2016.

2014: Dépôt d'une pétition de 1935 signatures à l'Assemblée nationale par le MDN dont environ 1 000 avaient été recueillies par Fernand Courchesne lors de sa tournée de plus 6 000 km à vélo, dans le cadre des « 90 jours pour la démocratie ».

2015: Publication d'une lettre ouverte adressée à la candidate et aux candidats à la chefferie du Parti québécois les interpellant sur la réforme du mode de scrutin. Initiative de Jean-Pierre Charbonneau en collaboration avec le MDN. Elle fut signée par plusieurs personnalités souverainistes.

Mai et juin 2016: Rencontres transpartisanes organisées par le MDN afin de définir les principes d'une réforme du mode de scrutin. Y participent tous les partis politiques du Québec représentés à l'Assemblée nationale, plus Option nationale et le Parti vert du Québec, de même que des grandes organisations de la société civile.

10

BONNES RAISONS DE RÉFORMER NOTRE MODE DE SCRUTIN

1. Pour des votes avec un poids politique égal peu importe le parti choisi dans la circonscription. Chacun des votes doit être pris en compte dans la formation d'un gouvernement. En accord avec le principe démocratique de l'égalité des votes établi par la Charte des droits et libertés de la personne.

2. Pour éviter l'impact disproportionné de certains votes. Ainsi, éviter l'élection de gouvernements majoritaires avec moins de 50% des voix.

3. Pour voter selon ses convictions. Le vote stratégique ne doit plus être nécessaire. Les électrices et les électeurs constateront que leur volonté sera respectée, peu importe le parti pour lequel ils votent.

4. Pour stimuler l'exercice du droit de vote. Même les Québécois et Québécoises des circonscriptions châteaux forts doivent être entendus des partis politiques.

5. Pour une égalité des chances entre les partis. Les plus petits partis doivent être représentés à la hauteur du nombre de votes reçus. Un parti avec 5% des votes, sans avoir gagné de circonscription, peut avoir un représentant au parlement.

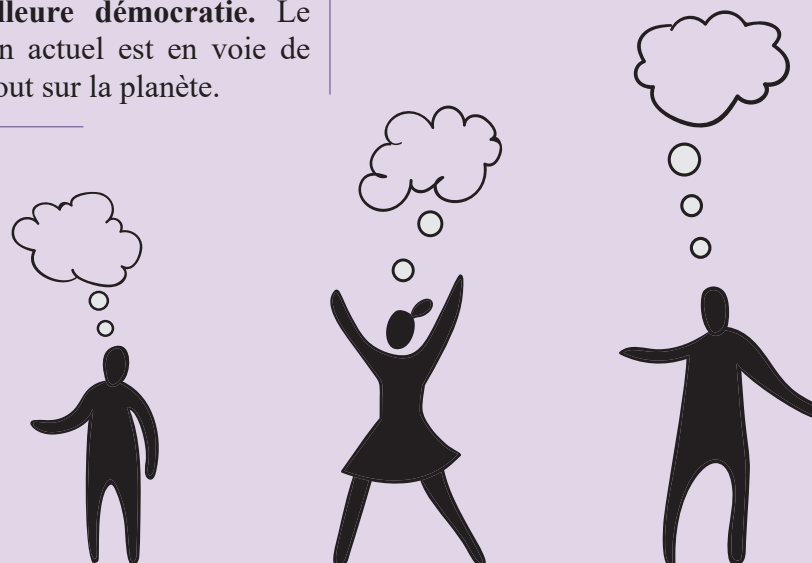
6. Pour des décisions légitimes à l'Assemblée nationale. En améliorant la correspondance entre la volonté des électeurs et les choix politiques à l'Assemblée nationale.

7. Pour l'élection de députées et députés régionaux. Ceci pour mieux refléter l'enracinement dans une région des populations. Les circonscriptions locales sont des découpages artificiels.

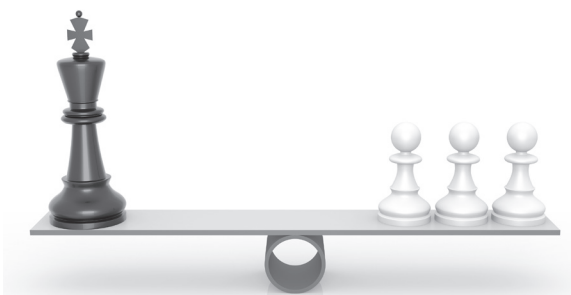
8. Pour rejoindre un mouvement vers une meilleure démocratie. Le mode de scrutin actuel est en voie de disparition partout sur la planète.

9. Pour une représentation égalitaire entre hommes et femmes. Les pays avec un mode de scrutin proportionnel tendent à faire élire davantage de femmes.

10. Pour profiter du consensus évident. Tous les partis politiques du Québec sont ouverts à réformer le mode de scrutin actuel! Et 70% des Québécoises et des Québécois veulent que la politique soit plus représentative. (Sondage CROP 2015)



UN MODE SCRUTIN À FINALITÉ PROPORTIONNELLE



Un équilibre entre le nombre de sièges et le nombre de votes pour chaque parti

UN MODE DE SCRUTIN À FINALITÉ PROPORTIONNELLE

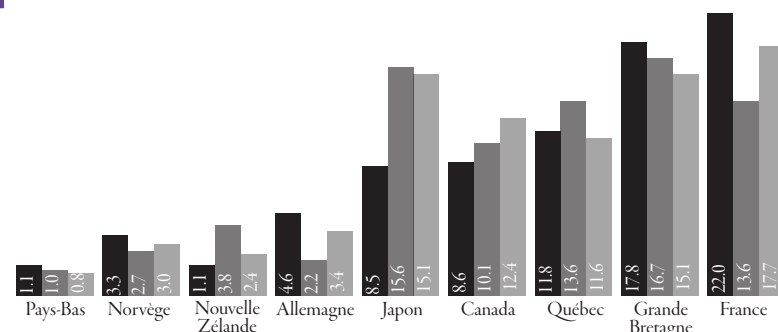
Attribuer à chaque parti un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix obtenues. Ce système est apparu en 1855 au Danemark, puis en 1899 en Belgique, précisément **pour corriger les distorsions engendrées par le mode de scrutin britannique**

IL EXISTE UNE VARIÉTÉ DE MODES DE SCRUTIN PROPORTIONNEL

- Une proportionnelle pure (les Pays-Bas)
- Une proportionnelle mixte sans compensation: scrutin où l'on intègre un scrutin majoritaire à un scrutin proportionnel (Japon)
- Une proportionnelle mixte compensatoire: scrutin cherchant à compenser les sous-représentativités induites par le vote par circonscriptions (Allemagne, Nouvelle-Zélande)
- Une proportionnelle assortie d'un vote préférentiel (Norvège)

France: Scrutin uninominal majoritaire à deux tours

Québec, Canada, Grande Bretagne, États-Unis d'Amérique: Scrutin uninominal majoritaire à un tour



Indice de distorsion lors des trois dernières élections sous différents modes de scrutin

L'indice de distorsion mesure les écarts dans une élection entre les pourcentages de votes reçus et les pourcentages de sièges concédés à un parti. Plus les résultats sont près du 0 plus la proportionnalité est respectée.

http://www.tcd.ie/Political_Science/staff/michael_gallagher/ElSystems/Docts/ElectionIndices.pdf

QUEL MODE DE SCRUTIN POUR LE QUÉBEC ?

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC RAPPORT 2007

Cet enjeu a été largement analysé par une institution indépendante du gouvernement du Québec.

Les choix à considérer par le législateur :

- Un scrutin mixte à compensation nationale.
- Redistribution régionale effectuée sur la base de neuf territoires. Chacun d'eux étant constitué des régions administratives regroupées ou subdivisées afin de compter sensiblement le même nombre d'électeur-trice-s.
- Deux votes plutôt qu'un seul.
- L'utilisation de listes fermées.
- La double candidature permise.
- L'alternance femmes-hommes sur les listes.
- L'utilisation de la méthode de calcul Hare.*
- Un seuil de représentation nécessaire entre 2 et 5% des votes pour qu'un parti accède à des sièges.
- La mise en place d'un seul type de mesure financière incitative pour accroître la représentation des femmes et la diversité ethnoculturelle: une majoration de l'allocation annuelle accordée aux partis en fonction du nombre de personnes élues.

* Les méthodes de calcul conçues pour assurer la proportionnalité des résultats électoraux malgré certaines contraintes comme les résultats comportant des fractions. Par exemple, imaginons qu'un parti recueille 12.5% des voix. Obtiendra-t-il 12 ou 13 sièges, si on a un total de 100 sièges? Avec cette méthode, la proportionnalité des résultats et la pluralité politique sont mieux atteintes.

MODE DE SCRUTIN MIXTE COMPENSATOIRE

Dès 2010, le **Mouvement pour une Démocratie Nouvelle** a fondé sa proposition de mode de scrutin mixte compensatoire sur les consultations publiques tenues au Québec.

Informez-vous en lisant ces documents importants :

Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire, L'avis du Directeur général des élections, décembre 2007



<http://www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/DGE-6360.pdf>



<http://www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/Resume.pdf>



<http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/agir-pour-unesolution-democratique/>

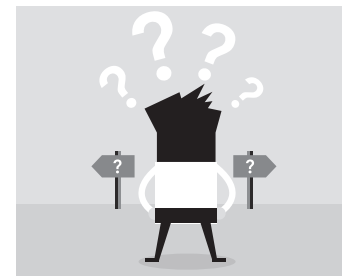


LES PRINCIPES QUI SUSCITENT UN CONSENSUS AU QUÉBEC

En 2016, le Mouvement pour une démocratie nouvelle en coopération avec de nombreux acteurs de la société civile et les partis politiques proposent 7 principes pour réformer le mode de scrutin.

Ces principes répondent-ils à vos convictions? Vous avez des objections?

Écrivez sur notre blogue ou notre page Facebook. Mouvement démocratie nouvelle ou Meilleure Démocratie



Quel sont nos choix entre l'éthique et le politique?

PRINCIPE 1

REFLÉTER LE MIEUX POSSIBLE LE VOTE POPULAIRE

Un scrutin libre et équitable constitue l'assise fondamentale de notre régime démocratique. Il doit traduire le plus fidèlement possible la volonté populaire qui s'exprime par le vote des électrices et des électeurs.

SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL À UN TOUR.

Il a presque toujours déformé la volonté populaire au Québec.

- Un trop fort pourcentage de votes qui n'ont aucun poids politique. Avec ce mode de scrutin, seuls comptent les votes enregistrés en faveur des candidates et candidats élus. Les autres n'ont eu aucun poids. C'est comme si les bulletins de vote étaient alors déposés dans une poubelle plutôt que dans l'urne électorale.
- Dans le tableau ci-dessous, que constate-t-on? Aucun gouvernement minoritaire ou majoritaire n'a obtenu l'appui de 50% et plus de l'électorat ayant voté. Il suffit de moins d'un tiers des votes obtenus pour former un gouvernement minoritaire et de 42% pour un majoritaire. Dans tous les cas la majorité de l'électorat a voté pour un autre parti que celui qui est au pouvoir!

Année	% obtenu par le gagnant	Gouvernement
1994	45%	Majoritaire/PQ
1998	43%	Majoritaire/PQ
2003	46%	Majoritaire/PLQ
2007	33%	Minoritaire/PLQ
2008	42%	Majoritaire/PLQ
2012	32%	Minoritaire/PQ
2014	42%	Majoritaire/PLQ

• Des inégalités dans le poids politique des votes. Beaucoup moins de votes sont nécessaires en moyenne pour élire les membres de la députation du parti remportant le pouvoir que pour ceux de l'opposition.

Ainsi, aux élections du 2014 au Québec, il aura fallu pour élire une députée ou un député. (Nombre de votes / 1 siège-députation)

• PLQ 25 000 votes • CAQ 44 350 votes

• PQ 35 800 votes • QS 107 700 votes

• La répartition des sièges à l'Assemblée nationale ne correspond pas au pourcentage des votes accordés à chaque parti.

• Des distorsions qui produisent parfois un renversement de la volonté populaire. Le parti ayant obtenu le plus de votes a fait élire moins de députées ou de députés. Il s'est retrouvé ainsi dans l'opposition parlementaire. Ce phénomène s'est produit au Québec lors des élections provinciales de 1886, 1890, 1944, 1966 et 1998.

SCRUTIN PROPORTIONNEL

Il mène à un meilleur équilibre entre les votes exprimés et les sièges obtenus au parlement. C'est le gage de la légitimité démocratique de l'Assemblée nationale et du gouvernement.

PRINCIPE 2

ASSURER UN LIEN SIGNIFICATIF ENTRE LES ÉLECTRICES-ÉLECTEURS ET LES ÉLUES-ÉLU VISER UNE REPRÉSENTATION ÉQUITABLE DES RÉGIONS

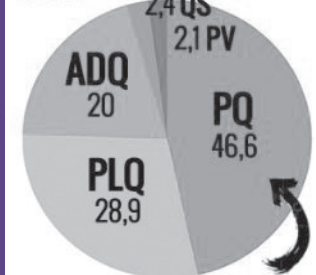
Les Québécois et les Québécoises ont un fort sentiment d'appartenance à leurs régions. Ils désirent un système électoral où les membres de l'Assemblée nationale représentent les citoyennes et les citoyens de régions précises pour défendre les enjeux régionaux.

Cependant, le « déficit de pouvoir » dont souffrent les régions dans notre système actuel ne peut être résolu uniquement par une réforme de ce mode de scrutin. Il en est ainsi de la décentralisation des pouvoirs, de la distribution équitable des ressources entre les régions, de l'ouverture d'un parti politique envers les préoccupations régionales, etc. Il est vrai que le territoire du Québec est vaste à couvrir pour les députées et députés! Mais heureusement, maintenant, les technologies des communications sont un appui précieux pour garder un contact étroit avec l'électorat et le consulter.

SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL À UN TOUR.

Il ne garantit pas une juste représentation des régions dans le gouvernement.

% des votes accordés à chaque parti au Saguenay-Lac-Saint-Jean en 2007



A obtenu moins de la moitié des votes

% des sièges obtenus par chaque parti au Saguenay-Lac-Saint-Jean en 2007



A obtenu 100% des sièges pour la région

SCRUTIN PROPORTIONNEL MIXTE COMPENSATOIRE

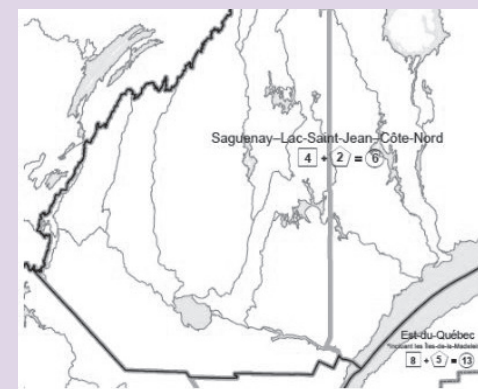
Il conduit vers une meilleure représentation des régions.

Des propositions telles que présentées par le DGEQ et le MDN assurent ce lien entre les électrices-électeurs et leurs élus-élus régionaux.

Concrètement cela pourrait se traduire ainsi :

• Le Québec se partagerait en 78 circonscriptions (découpage utilisé aux élections fédérales et correspondant à des portions précises des régions administratives du Québec).

• Les députées-députés de ces 78 circonscriptions (60% de l'Assemblée nationale) seraient élus comme actuellement avec un vote majoritaire.



- Nombre de sièges de circonscriptions
- ◇ Nombre de sièges de compensation
- Nombre total de sièges

Tableau tiré de : <http://www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/DGE-6360.pdf> p. 100

- Les **50 députés-députés dits de compensation** (40% de l'Assemblée nationale) seraient élus à la proportionnelle dans les régions électorales.
- Pour les élire, **des listes régionales de candidates-candidats** seraient constituées selon des règles en vigueur dans les partis. Or ces députés-députés seraient des représentants des régions au sein desquelles se décident plusieurs enjeux politiques, économiques, sociaux et culturels qui transcendent les circonscriptions. Ainsi, il y aurait une deuxième expression des identités régionales.

PRINCIPE 3

FAVORISER LA STABILITÉ DU GOUVERNEMENT PAR DES MESURES ENCADRANT LES MOTIONS DE CENSURE

SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL À UN TOUR.

• Il produit des situations d'instabilités politiques. Il faillit de plus en plus à la tâche à cause du pluralisme partisan. Au Québec, par exemple, l'élection d'un gouvernement minoritaire en 2007 a suscité des élections hâtives en 2008 de même qu'en 2014, suite aux élections de 2012.

• Avec notre mode de scrutin majoritaire, la culture d'opposition prévaut.

• Chaque nouveau gouvernement peut faire table rase des projets du précédent. Ceci engendre l'instabilité des politiques publiques, des pertes pour les citoyennes-citoyens et une gestion de l'État dans le court terme.



SCRUTIN PROPORTIONNEL

• Il assure une **stabilité gouvernementale**. Les pays démocratiques modernes, qui utilisent la représentation proportionnelle avec des élections à des dates fixes, ne tiennent pas d'élections plus fréquentes.

• Une mesure : un **seuil minimum de voix requis pour avoir droit à un siège au Parlement**. Un élément de cette stabilité est l'existence d'un seuil de 5% des voix pour obtenir un siège au parlement. En Allemagne, par exemple, il n'y a actuellement que 5 partis à la législature nationale.

• Un **gouvernement de coalition représente une majorité d'électeurs et d'électorales**. Par le fait même, il favorise mieux la stabilité que les gouvernements formés d'un seul parti issu du scrutin majoritaire.

• Un **gouvernement de coalition n'est pas l'équivalent d'un gouvernement minoritaire**. Gouverner en coalition permet une approche fondée sur le moyen et long termes. Les politiques et les décisions qui proviennent du travail d'une coalition n'appartiennent pas uniquement à un parti politique, mais sont davantage considérées comme des réalisations collectives.

• Des **mécanismes législatifs pour favoriser la stabilité du gouvernement dans le cas d'une coalition gouvernementale**. Par exemple, en Allemagne, une coalition gouvernementale ne peut être renversée sans qu'il y ait, au préalable, une autre coalition officiellement formée représentant 50% et plus des sièges du parlement.

PRINCIPE 4

OFFRIR UN SYSTÈME ACCESSIBLE DANS SA COMPRÉHENSION ET SON EXERCICE



SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL À UN TOUR.

Un exercice démocratique très simple pour les citoyennes et les citoyens, mais comportant par ailleurs de nombreux désavantages.

SCRUTIN PROPORTIONNEL MIXTE COMPENSATOIRE

• **Personne ne trouve cela trop compliqué d'utiliser deux bulletins de votes ou de cocher à deux endroits!** Des millions de citoyennes-citoyens dans le monde votent selon un mode de scrutin proportionnel mixte.

Au Québec, lors des élections municipales, il y a deux votes : un pour la mairesse ou le maire et un autre pour la conseillère ou le conseiller.

• **Comment les députés-députés de compensation sont-ils choisis?**

Parfois appelé « scrutin de liste », les personnes élues sont choisies sur des listes présentées par les partis. Les partis politiques procèdent selon leur fonctionnement démocratique habituel en soumettant à leurs membres ces listes de candidates-candidats.

Au Québec, dans le cas d'un système de scrutin proportionnel national, chaque parti politique présenterait une liste d'au plus 125 candidatures.

Dans le cas d'un système de scrutin proportionnel régional, les partis présenteraient une liste de candidatures par région.

• **Des listes fermées ou les listes ouvertes.**

La liste ouverte permet à l'électrice-électeur de choisir sur la liste les personnes qu'il voudrait voir élues.

Dans la liste fermée, le parti choisit l'ordre dans lequel il place les noms de ses candidates-candidats. C'est dans cet ordre qu'ils sont élus

• **L'avantage des listes : donner à l'électorat une vision d'ensemble des équipes de chaque parti.** En regardant la liste produite par un parti, l'électorat peut déterminer si celui-ci a fait un effort pour présenter des femmes et des personnes issues de la diversité ethnoculturelle et des jeunes.

• **Un mode de scrutin mixte se sert de deux votes.** L'électrice-l'électeur vote **une première fois pour la personne** qu'il veut faire élire dans sa circonscription. Le mode de scrutin majoritaire s'applique pour déterminer quelle personne représentera la circonscription au parlement.

L'électorat vote **une deuxième fois pour un parti**. La compilation du deuxième vote sert au calcul des sièges de compensation, celui qui permet de corriger les distorsions.

• **La base de la réussite de ces deux bulletins de vote est l'organisation d'une vaste campagne d'éducation populaire avant la tenue des élections.**

Élections du pays Grand Nord
Bulletin A - Circonscription
Le Renard

Choisissez une candidate, un candidat
pour représenter votre circonscription

Marco FORGET Parti A	<input type="radio"/>
Denise TREMBLAY Parti B	<input type="radio"/>
Najiba KARMOUS Parti C	<input type="radio"/>
Huy NGUYEN Parti D	<input type="radio"/>
Richard LEBLANC Parti E	<input type="radio"/>

Élections du pays Grand Nord
Bulletin B
Sièges proportionnels

Choisissez un parti politique

Parti A	<input type="radio"/>
Parti B	<input type="radio"/>
Parti C	<input type="radio"/>
Parti D	<input type="radio"/>
Parti E	<input type="radio"/>

PRINCIPE 5

CONTRIBUER À UNE MEILLEURE REPRÉSENTATION DES FEMMES



L'Assemblée nationale a modifié en 2008, la Charte des droits et libertés de la personne du Québec :

« Considérant que le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix... »

SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL À UN TOUR

Il ne favorise pas la représentation des femmes au parlement. Plus de soixante-quinze ans après l'obtention du droit de vote des femmes (1940), la présence de femmes à l'Assemblée nationale est encore inéquitable.

Date	Sièges	Élues	%
1998	125	29	23.2
2003	125	38	30.4
2007	125	32	25.6
2008	125	37	29.6
2012	125	41	32.8
2014	125	34	27.2

SCRUTIN PROPORTIONNEL MIXTE COMPENSATOIRE

• **Il améliore la représentation des femmes dans la députation.** Arend Lijphart (2012), un politologue de renommée internationale a passé sa carrière à étudier les différences entre les démocraties fondées sur des systèmes majoritaires et celles ayant adopté une approche de représentation proportionnelle. Dans une étude très poussée, intitulée « Patterns of Democracy », il a suivi les résultats atteints par 36 pays démocratiques durant une période de 29 années. Dans cette étude, le chercheur a trouvé que les pays munis de système proportionnel élisent 8 % plus de femmes au parlement que les pays avec un système majoritaire.

• **Des listes sont des mesures efficaces pour favoriser la représentation des femmes au parlement.** Les listes utilisées par les modes de scrutin de type proportionnel permettent de rapidement vérifier le nombre de candidates présentées par chaque parti et donc permet de vérifier le lien de conséquence.

• **Une instauration d'incitatifs financiers et de mesures de soutien pour améliorer la représentation des femmes.** Bien sûr, le mode de scrutin ne peut à lui seul entraîner un changement de culture qui guiderait vers une égalité dans la représentation entre les hommes et les femmes dans la députation. **D'autres mesures, comme des incitatifs financiers** auraient pour effet de motiver les partis politiques à présenter plus de candidatures féminines.

PRINCIPE 6

CONTRIBUER À UNE MEILLEURE REPRÉSENTATION DES COMMUNAUTÉS ETHNOCULTURELLES

Le Québec d'aujourd'hui, et encore plus celui de demain sera très diversifié. L'Assemblée nationale est le cœur de notre démocratie représentative et constitue un lieu d'expression, par la voix des députées-députés, des valeurs et des aspirations de toute la population du Québec. Les minorités visibles, provenant d'une immigration plus récente, sont proportionnellement beaucoup moins bien représentées au sein de l'institution.



SCRUTIN PROPORTIONNEL MIXTE COMPENSATOIRE

• **Il joue un rôle important pour améliorer la représentativité ethnoculturelle et plus spécifiquement des minorités visibles.** • L'usage de listes permet d'équilibrer les candidatures et donne une vue d'ensemble de la diversité ethnoculturelle parmi les candidatures que présente chaque parti.

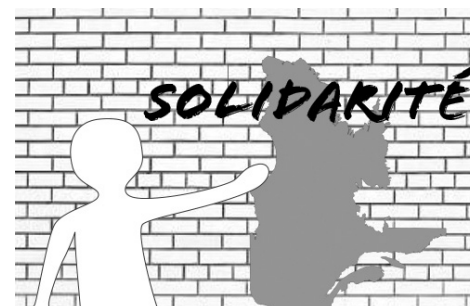
• **Ajout de mesures pour assurer la représentation de la diversité ethnoculturelle des minorités visibles.** L'ajout de certaines mesures est important. Ainsi, fixer un objectif de représentation qui concorde avec la réalité démographique et donner des moyens appropriés aux partis pour y parvenir, comme des incitatifs financiers ou autres.

SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL À UN TOUR

• Il ne favorise pas la représentation de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale.

• Ce mode de scrutin peut difficilement être accompagné de mesures efficaces pour assurer la diversité. • Pour chaque parti, ce mode de scrutin permet difficilement d'avoir une vue d'ensemble des candidates et candidats issus des minorités visibles.

• Il y a aussi les phénomènes des châteaux forts et du vote stratégique qui peuvent nuire à l'élection de celles-ci ou de ceux-ci, s'ils ne se voient pas offrir les « bonnes » circonscriptions par leur parti.



SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL À UN TOUR

Il n'offre pas de mesures de soutien pour les jeunes qui s'engagent dans le développement de l'avenir politique du Québec.

PRINCIPE 7

CONTRIBUER À UNE MEILLEURE REPRÉSENTATION DES JEUNES

Le Québec n'a plus les moyens, ni démographiques ni financiers, de laisser ses jeunes s'isoler à l'extérieur du processus démocratique. Les réformes de nos institutions devront en tenir compte, car c'est de notre avenir qu'il s'agit. En 2016, il y a 13 membres (10,6 %) de la députation qui ont entre 18 et 39 ans. Dans cette tranche d'âge, ils sont très largement sous représentés.

SCRUTIN PROPORTIONNEL MIXTE COMPENSATOIRE

• Il permet la mise en place de mesures incitatives à l'élection de jeunes dans les députations.

• Une utilisation des listes pour une meilleure représentation des jeunes. Cette mesure peut favoriser une équité intergénérationnelle dans la représentation de jeunes au parlement.

• Une instauration d'incitatifs financiers et de mesures de soutien pour améliorer la représentation des jeunes. Cela aurait pour effet de motiver les partis politiques à présenter de jeunes candidates et candidats pour leur permettre de prendre de l'expérience politique.

POUR UNE RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN POUR UN QUÉBEC À L'IMAGE DE TOUS ET TOUTES C'EST LE TEMPS DE S'ENGAGER!

MDN MOUVEMENT
DÉMOCRATIE
NOUVELLE
POUR QUE CHAQUE VOIX COMPTE

POURQUOI? PARCE QUE :

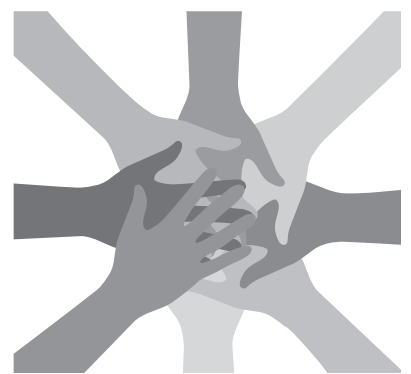
- Nous, citoyennes et citoyens, sommes le fondement même de notre démocratie.
- Nous devons décider, ensemble, de nos institutions politiques.
- Nous avons le droit absolu que notre Assemblée nationale soit à l'image de notre société.
- Les élections sont faites pour exprimer la volonté populaire et non pas pour la déformer, et encore moins la renverser.
- Les gouvernements que nous choisissons votent des lois qui ont des impacts importants sur nos vies quotidiennes.
- Sans notre mobilisation, cette réforme tombera aux oubliettes.



COMMENT ?

- **Faites entendre votre voix en allant rencontrer votre députée ou député provincial** pour lui dire que vous souhaitez une réforme du mode de scrutin. Diffuser sur les médias sociaux votre prise de position pour un renouvellement du mode de scrutin.
- **Participez à la consultation du gouvernement fédéral canadien** sur le renouvellement du mode de scrutin pour les élections fédérales qui a débuté à l'été 2016.
- **Parlez-en à vos parents, vos collègues de travail, vos amis et amies** pour qu'ils soient aussi sensibles à cette question fondamentale de démocratie.
- **Suivez-nous sur** www.facebook.com/DemocratieNouvelle/ et Twitter [@MDNinfo](https://twitter.com/MDNinfo)
- **Suivez nos campagnes :** meilleuredemocratie.com
- **Inscrivez-vous sur nos listes d'envoi** pour recevoir nos infolettres.
- **Engagez-vous dans un comité régional** du MDN, car la solidarité à l'échelle de notre territoire est importante pour cet enjeu démocratique. Écrivez-nous à info@democratie-nouvelle.qc.ca
- **Posez un geste solidaire et devenez membre du MDN!**
- **Faites un don :** Nous sommes une organisation citoyenne non partisane qui ne reçoit aucune subvention.

ENSEMBLE, PASSONS À L'ACTION!



MDN MOUVEMENT
DÉMOCRATIE
NOUVELLE

POUR QUE CHAQUE VOIX COMPTE

Le Mouvement démocratie nouvelle a été créé en 1999 à l'initiative de la communauté afin que la question du mode de scrutin ne dépende plus exclusivement des décisions des partis politiques. Le MDN a permis d'ouvrir un débat public et a grandement favorisé la participation de la population à celui-ci. Il réalise des campagnes d'éducation populaire et de mobilisation et fait pression sur les pouvoirs politiques.

www.democratienuouvelle.qc.ca

www.facebook.com/DemocratieNouvelle/

**MEILLEURE
DEMOCRATIE.COM**

Une initiative du MDN

www.meilleuredemocratie.com

www.facebook.com/meilleuredemocratie

ALLIANCE

Chaque électeur et électrice compte

Mouvement pour la réforme du mode de scrutin au Canada
L'Alliance/Chaque électeur et électrice compte